

LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

L'État, sous l'autorité du préfet de Vendée, a lancé en 2021 les études nécessaires à l'élaboration d'un Plan de prévention du risque inondation (PPRI) pour le bassin versant de l'Yon, un territoire qui n'en dispose pas jusqu'à présent.

Cette démarche vise à améliorer la connaissance du risque et à mieux en tenir compte dans l'aménagement et le développement du territoire.

Les communes pour lesquelles s'applique le PPRI sont Aubigny-les-Clouzeaux, La Roche-sur-Yon, Dompierre-sur-Yon et Mouilleron-le-Captif, représentant près de 72 000 habitants.



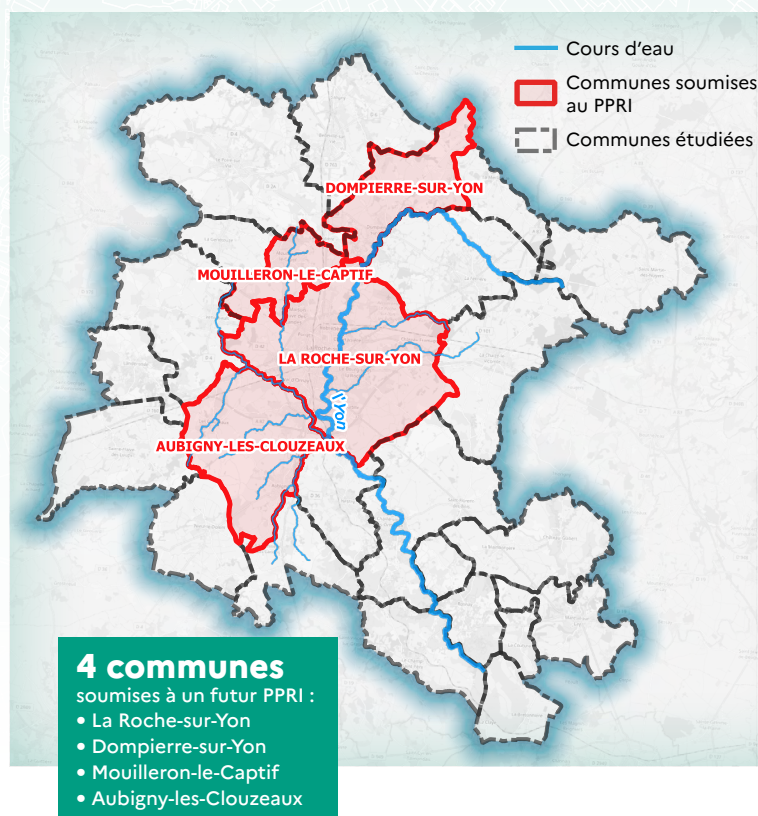
2 réunions publiques de présentation des cartes de zonage

L'élaboration du PPRI repose sur une démarche de concertation et le public est invité à partager sa connaissance du territoire et à donner son avis.

En novembre 2026, deux réunions publiques permettront aux habitants d'échanger avec les services de l'État sur les cartes de zonage et le projet de règlement :

2 NOVEMBRE
Aubigny-les-Clouzeaux
19h salle des fêtes des Clouzeaux,
rue des Sports

5 NOVEMBRE
La Roche-sur-Yon
19h amphithéâtre A de l'IUT,
18 boulevard Gaston Defferre



Au départ : la connaissance de l'aléa

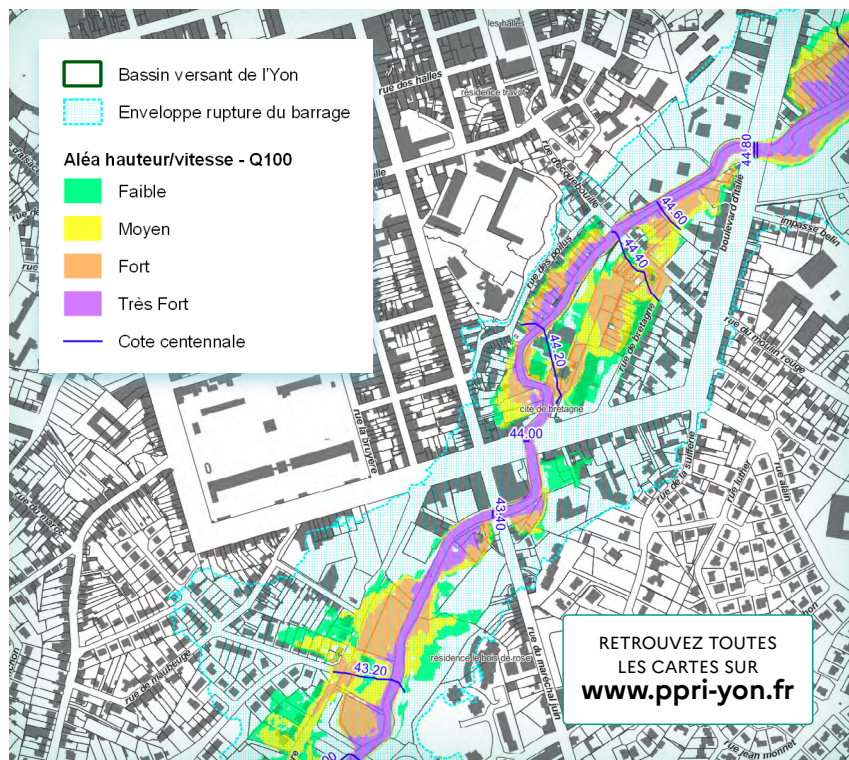
Qu'est-ce que l'aléa ?

L'aléa, c'est le phénomène naturel d'inondation. Il se caractérise par 2 aspects :

- son occurrence, soit la possibilité que l'inondation se produise sur le territoire étudié ;
- son intensité, soit la hauteur et la vitesse de l'eau en cas d'inondation.

Pour déterminer cet aléa, les études s'appuient d'abord sur la topographie du territoire : relief, largeur des cours d'eau, hauteur des berges, etc. Elles s'appuient aussi sur une analyse historique des principales inondations connues. Sur l'Yon, les événements de 1906, 1930, 1936, 1961, 1992-1993 et 2016 ont notamment été étudiés. Les évolutions du territoire sont aussi prises en compte : construction de routes ou d'ouvrages comme le barrage de Moulin-Papon.

On peut alors simuler l'effet d'un cumul de précipitations sur les cours d'eau, et modéliser les éventuels débordements.



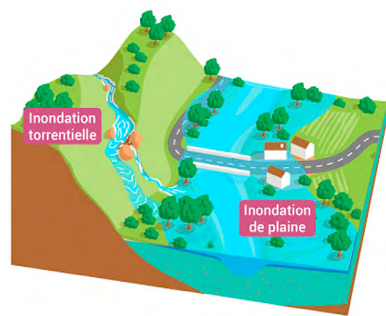
Carte d'aléa - crue centennale : zoom sur La Roche-sur-Yon (conception ARTELIA)

Quels types de crues dans le bassin versant de l'Yon ?

3 formes de débordement sont observées :

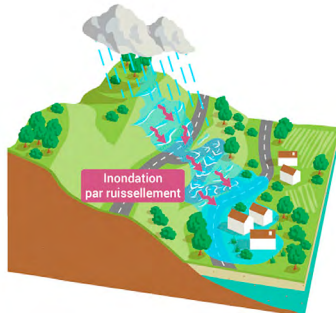
Le débordement de cours d'eau

Des pluies importantes en amont font sortir la rivière de son lit. C'est le phénomène le plus courant.



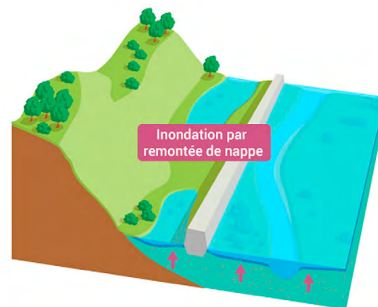
Le ruissellement

En cas de pluies très violentes sur une zone vallonnée, l'eau dévale la pente et s'accumule dans un point bas. Ce phénomène est aggravé par l'urbanisation.



La remontée de nappe

Lors d'années très pluvieuses, l'eau s'infiltre dans les nappes, les remplit et finit par atteindre leur capacité maximale, jusqu'à dépasser le niveau du sol.



En s'appuyant sur ces modélisations, on peut déterminer les secteurs susceptibles d'être inondés et caractériser les hauteurs et les vitesses d'eau. Pour le

PPRI, l'aléa de référence correspond à la crue la plus importante connue et documentée ou, à défaut, à une crue théorique de fréquence centennale.

30, 100, 1 000... QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Aléa trentennal

Chaque année, un aléa de cette ampleur a 1 chance sur 30 de se produire. Il s'agit donc de crues assez fréquentes.

Aléa centennal

Chaque année, un aléa de cette ampleur a 1 chance sur 100 de se produire. C'est le niveau de référence pour le PPRI.

Aléa millénal

Chaque année, un aléa de cette ampleur a 1 chance sur 1 000 de se produire. Ce type d'aléa est utilisé dans des cas exceptionnels.

Les étapes du PPRI



Construire le PPRI : l'étape du zonage

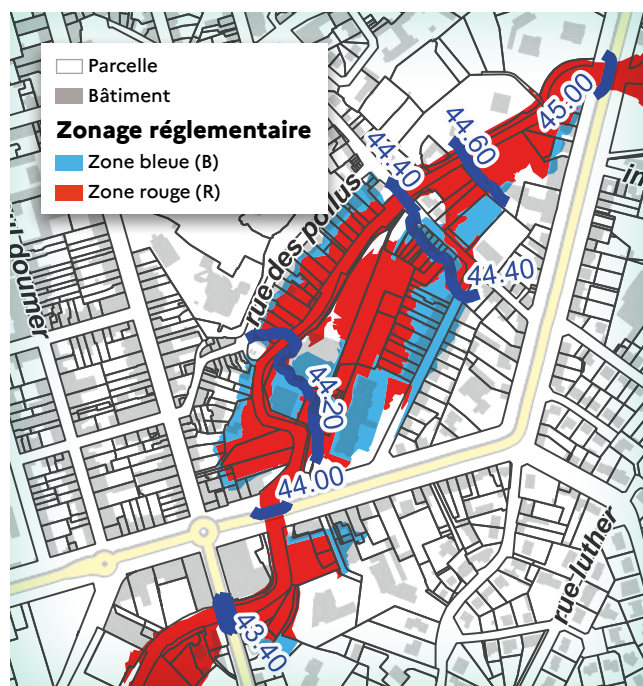


Passer de l'aléa au risque : la prise en compte des enjeux

Après avoir qualifié l'aléa, les études se sont portées sur les enjeux. Par ce terme, on désigne les personnes, les biens et les activités susceptibles d'être affectés par les inondations (habitations, activités

économiques, équipements, infrastructures...). En croisant les cartes d'aléas et d'enjeux, on obtient les zones de risques.

RETROUVEZ LES CARTES D'ENJEUX SUR www.ppri-yon.fr



Carte de zonage réglementaire (projet) : zoom sur La Roche-sur-Yon (conception ARTELIA)

Le zonage : traduire le risque sur une carte

Le PPRI est défini par un ensemble de cartes de zonage et par un règlement associé.

En 3 couleurs, les cartes de zonage indiquent si un secteur est concerné par le risque d'inondation en cas de crue centennale :

- blanc : aucun risque identifié ;
- bleu : risque modéré ;
- rouge : risque élevé.

Les cartes présentées sont issues des échanges entre les services de l'État et les collectivités. Elles constituent, à ce stade, des documents de travail et ne deviendront définitives qu'à l'issue de l'approbation du PPRI.

Niveau d'urbanisation	Niveau d'aléa de référence			
	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Zone urbanisée	Zone bleue (B) Principe général : constructions nouvelles autorisées soumises à prescriptions		Zone rouge (R) Principe général d'interdiction	
Zone non ou peu urbanisée	Zone rouge (R) Principe général d'interdiction			

Le zonage est plus contraignant en zone non urbanisée : il s'agit d'éviter la création de nouvelles zones à risque. Dans les zones urbanisées, le zonage est apprécié en fonction du niveau d'aléa.

Le règlement : encadrer les constructions et aménagements dans les zones exposées

Les cartes de zonage et le règlement sont complémentaires : les premières indiquent où s'appliquent les règles, tandis que le règlement précise ce qui est autorisé, interdit ou soumis à conditions dans chacune des zones. Ensemble, ils constituent le PPRI.

Des préconisations concrètes pour les nouvelles constructions et les aménagements

Le règlement précise, pour chacune des zones définies dans les cartes de zonage, ce qui est autorisé, interdit ou soumis à conditions. L'objectif est de limiter l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation.

Selon le niveau d'exposition et les caractéristiques des secteurs, il peut notamment interdire certaines constructions, encadrer les nouveaux aménagements ou imposer des prescriptions particulières pour réduire leur vulnérabilité. Pour chaque zone, il indique donc ce que l'on peut construire, de quelle manière et sous quelle condition. En revanche, **le règlement ne remet pas en cause l'existence des bâtiments déjà construits.**

Les cartes de zonage et le règlement présentés lors des 2 réunions publiques sont des documents de travail. Ils ne deviendront effectifs qu'à l'issue de l'approbation du PPRI.



Les cartes d'aléa s'appliquent déjà

Suite à la validation des cartes d'aléas en 2024, l'État a procédé à un « porter à connaissance », selon les termes prévus par le code de l'urbanisme (article R.111-2). Avant même la rédaction puis l'approbation du règlement du PPRI, **toutes les communes où un risque a été identifié ont reçu des cartes localisant et qualifiant l'aléa. Conséquence directe : le risque est connu !**

Le maire doit en tenir compte dans ses missions, ce qui génère des implications très concrètes dans les 3 domaines décrits ci-dessous.

Planification urbaine

Le plan local d'urbanisme doit tenir compte de l'aléa. Pour s'adapter au risque, il faut une approche plus résiliente de l'urbanisme.

Droit du sol

Au moment de répondre à une demande de permis de construire, le maire tient compte de l'aléa. Dans certains cas, cela peut le conduire à refuser un permis ou à émettre des prescriptions techniques.

Anticipation des crises

Le plan communal de sauvegarde prévoit des moyens pour réagir en cas d'inondation. La connaissance fine de l'aléa permet d'adapter ce document.

Le PPRI, une démarche concertée

Les réunions publiques des 2 et 5 novembre 2026 donnent l'occasion au public de découvrir en avant-première les cartes de zonage et le projet de règlement. C'est un temps d'échange, sur des documents qui peuvent encore évoluer.

Par ailleurs, le public peut s'adresser à la DDTM de la Vendée, qui réalise ces études, aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Enfin, le projet de PPRI stabilisé fera l'objet d'une enquête publique dans le courant de l'année 2027, avant d'être soumis à l'approbation du préfet de la Vendée.

Pour en savoir plus, ou pour transmettre à l'État des informations utiles :

DDTM de la Vendée

19, rue Montesquieu
BP 60827 – 85021 La Roche-sur-Yon cedex

ddtm-ppri-yon@vendee.gouv.fr

www.ppri-yon.fr

POUR
EN SAVOIR



RETROUVEZ
TOUTES LES INFOS
ET DONNEZ VOTRE AVIS
www.ppri-yon.fr

